

SCHÉMA DE MUTUALISATION

POUR UNE ACTION PUBLIQUE PLUS PERFORMANTE

Approuvé en décembre 2015 après concertation des communes, le schéma de mutualisation est fondé sur la volonté commune des Maires de fonder une intercommunalité plus efficace et solidaire.

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre les Etablissements de Coopération Intercommunaux et leurs communes membres.

La mutualisation consiste à mettre en commun des services ou des moyens humains, financiers et techniques entre les communes et la communauté de communes ou entre les communes elles-mêmes.

Des mutualisations existaient déjà en Erdre & Gesvres, avant la mise en œuvre du schéma de mutualisation (la création d'un service commun pour l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols en est l'exemple le plus abouti).

Un schéma dont l'enjeu est triple :

- > Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur,
- > améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
- > et rechercher des économies d'échelle.

Le fait de mener un projet en commun, dans le cadre de la mutualisation, apporte une valeur ajoutée aussi bien sur la qualité du service rendu que sur la maîtrise des charges.

Les actions programmées dans ce schéma de mutualisation sont évaluées chaque année par les élus communautaires qui décident de les poursuivre ou non.

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

- > L'application du droit des sols
- > Le SIG
- > L'accessibilité
- > Le Recensement

SUR INTERNET


- > La charte de mutualisation


EN TÉLÉCHARGEMENT



Schéma de mutualisation

07 SEPTEMBRE 2015

 [TÉLÉCHARGER \(.PDF, 1,01MO\)](#)


 [FEUILLETER](#)



Mairie de Petit-Mars

22, boulevard Saint Laurent

44390 Petit Mars

 02 40 72 77 16

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Lundi – Mercredi – Jeudi

9h à 12h / 14h à 17h

Mardi – Vendredi – Samedi

9h à 12h